



COMMUNE DES CONTAMINES- MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OUVERTURE DU DOMAINE SKIABLE

ARD2025-746

Le Maire des Contamines-Montjoie,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la demande du Chef d'exploitation de la SECMH ;

Vu les conditions d'enneigement,

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

ARRETE

Article 1 : Le domaine skiable alpin des Contamines-Montjoie sera **ouvert** :

- **partiellement** au public **le week-end du 13 et 14 décembre 2025.**
- **partiellement** au public **la semaine 15 au 19 décembre 2025,**
- **complètement** au public le samedi 20 décembre 2025.

Article 2 : La station diffusera des messages de prévention et les skieurs devront adapter leur vitesse de ski liée à cette situation.

Les pistes ouvertes seront affichées sur les panneaux d'informations des remontées mécaniques sous réserve des conditions d'enneigement.

Article 3 : Le service des pistes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GERVAIS,
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne,
- Monsieur le Directeur d'Exploitation de la SECMH,

Fait aux Contamines-Montjoie

Le 15/12/2025

**Le Maire,
François BARBIER**

